

Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement

ART. 33 A
Rect.

N° 356

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2010

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 356 Rect.

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 33 A

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« Il est mis fin à cette commission deux ans après la promulgation de la présente loi. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.